



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Répartition des ressources sexiste entre les fédérations sportives

Question écrite n° 11077

Texte de la question

Mme Ségolène Amiot appelle l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'inégale répartition des ressources des fédérations et des organisations sportives entre sport féminin et sport masculin. On observe très clairement encore aujourd'hui, une sous-représentation des femmes dans la pratique du sport licencié en France. Elles optent surtout pour des activités d'entretien, de mise en forme et de loisir sportif, beaucoup moins pour des pratiques compétitives et encadrées en club. Les femmes sont donc sous-représentées quand la pratique est institutionnalisée et codifiée, *a fortiori* compétitive. On ne compte que 38 % de femmes parmi les licenciés de l'ensemble des fédérations sportives. Les sports demeurent très sexués, dans les faits comme dans les représentations : il y a des sports dits « féminins » et d'autres dits « masculins ». Actuellement, parmi les quelque 85 fédérations olympiques et non olympiques, une quarantaine comporte moins de 20 % de femmes. Les hommes demeurent surreprésentés dans les sports historiquement masculins pourtant ouverts aux femmes après les années 1970. Les fédérations sportives françaises doivent faire plus pour offrir un espace aux femmes au sein de leurs organisations, en tant que licenciées mais aussi dans les espaces de décision et d'encadrement. Le rôle des fédérations est primordial pour parvenir à plus d'égalité et c'est par les instances de direction que cela doit venir. Aujourd'hui, rien ne contraint les fédérations à accorder une répartition plus égalitaire de leur ressources (moyens financiers, équipements, sponsors etc.) pour favoriser la pratique des femmes dans leur sport. Dans beaucoup de territoires, la danse ou la gymnastique sont les seules options pour trouver une « équipe » féminine. Pire encore, les filles sont souvent contraintes d'abandonner leur pratique sportive (souvent le foot, le rugby, le basketball) à l'adolescence faute d'équipe féminine et d'impossibilité de mixité en compétition. Lorsque les femmes parviennent à passer ces obstacles, souvent d'autres surviennent. En effet, les sportives licenciées doivent batailler pour des équipements, des espaces de pratique sportive et des moyens financiers, là où les hommes n'ont pas à le faire. Les femmes se voient attribuer les plages horaires les moins favorables, un équipement peu ou pas adapté à la pratique sportive féminine et des encadrants souvent peu ou pas formés à la pratique féminine de leur sport reproduisant des schémas sexistes qui poussent les femmes à abandonner la pratique sportive. L'inégalité qui prévaut encore dans l'octroi des ressources et le soutien aux divers programmes féminins est immense et parfaitement injuste. C'est pourquoi elle lui demande si son ministère prévoit la mise en place d'un programme et des mesures pour lutter contre les iniquités dans l'attribution et la répartition des ressources entre les sports féminins et masculins au sein des fédérations et des organisations sportives.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Amiot](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11077

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 septembre 2023](#), page 7869

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)